

Zeitschrift: Horizons : le magazine suisse de la recherche scientifique
Herausgeber: Fonds National Suisse de la Recherche Scientifique
Band: - (1998)
Heft: 39

Artikel: A quand les PRN?
Autor: Hertig, Hans Peter
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-556173>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 08.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Hans Peter Hertig, Dr ès sc. pol.,
est Secrétaire général du
Fonds national suisse de la
recherche scientifique



A quand les

PRN?

Le message du Conseil fédéral relatif à la promotion de la recherche, de l'éducation et de la technologie, qui sera débattu au Parlement l'an prochain, confie au Fonds national suisse la création de Pôles de recherche nationaux (PRN). L'introduction de ces centres de compétence suscite un vif intérêt au sein de la communauté scientifique, et donc aussi des questions. J'aimerais répondre ici à quelques «Frequently Asked Questions».

FAQ 1: Que faut-il faire pour créer un PRN? Est-ce trop tard ou peut-on encore prendre le train en marche?

Ce n'est pas trop tard. Le programme sera officiellement mis au concours en janvier 1999 sous réserve de l'approbation du Parlement. Les groupes de recherche auront jusqu'au mois de mars pour se mettre d'accord et faire part au FNS de leur intention de créer un PRN. Il faudra ensuite soumettre un avant-projet jusqu'à fin juillet 1999, lequel décrira concrètement le projet en question. Le Fonds national évaluera alors les avant-projets. Les demandes définitives devront ensuite être déposées avant le 28 février 2000.

FAQ 2: Combien de PRN comportera la première série et quelle sera la dotation financière de chacun?

La première série devrait comporter une huitaine de programmes. En moyenne, chaque PRN devrait se voir doté d'environ 3 millions de francs par an, ce qui équivaut à une trentaine de millions de francs pour la durée totale prévue de dix ans.

FAQ 3: Y a-t-il des domaines de recherche où les PRN sont exclus?

En principe, des PRN peuvent être créés dans tous les domaines de recherche soutenus par le Fonds national. Toutefois, la priorité sera accordée aux domaines figurant parmi les objectifs fixés par le Conseil fédéral dans le cadre de la politique de recherche: sciences de la vie, sciences humaines, environnement et développement durable, ainsi que technologies de l'information et de la communication.

FAQ 4: Les hautes écoles spécialisées peuvent-elles participer aux PRN?

Les hautes écoles spécialisées seront les bienvenues dans les réseaux PRN dirigés par les centres de recherche universitaires. Leurs connaissances sur le plan de l'application et de la pratique peuvent constituer une contribution précieuse et favoriser le transfert du savoir.

FAQ 5: L'interdisciplinarité et l'intégration de partenaires non universitaires sont-elles des conditions sine qua non pour l'approbation d'un PRN?

Ce sont deux critères susceptibles de jouer un rôle lors de la sélection. S'ils sont tous deux satisfaits, le projet bénéficiera d'un avantage certain. Mais il n'est pas exclu que des PRN portant sur des approches de recherche réellement novatrices à l'intérieur d'une discipline puissent être mis sur pied.

FAQ 6: Quelles tâches incombent à l'institution abritant la Leading House d'un PRN?

Le Fonds national attend de ces institutions qu'elles assurent l'infrastructure nécessaire à la fonction centralisatrice que doit remplir la Leading House, et que, dans la mesure du possible, elles déchargent d'autres obligations les personnes engagées dans le PRN.

FAQ 7: Est-il possible de créer un PRN sans Leading House ou avec plusieurs Leading Houses?

Non. La concentration des forces dans un noyau institutionnellement lié à un centre de recherche est un élément fondamental de la conception des PRN.

H.P.H.